



Etablissement Public de coopération intercommunale  
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

---

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 Mars 2016 à 20h30

---

### Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

**AMBLIE** : BEAUDOIN Yves - **BENY-SUR-MER** : DELALANDE Hubert -  
**COLOMBIERS SUR SEULLES** : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : SAINT Régis -  
**CREULLY** : BERON Jean-Paul, COUZIN Alain, GILLES Dominique, SARTORIO  
Virginie, OZENNE Thierry – **CULLY** : LECOURT Jean-Daniel - **FONTAINE-HENRY** :  
CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, MARIE Joël - **MARTRAGNY** :  
LAURENT Philippe - **REVIERS** : GUERIN Daniel, HUYGHE-BOULET Marie -  
**RUCQUEVILLE** : CLAIR Ginette – **St GABRIEL-BRECY** : Franck DUROCHER -  
**THAON** : BELIARDE Anne-Marie, ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard, MICHEL  
Annie - **PERONNE Claude** – **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

### Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

**CREULLY** : SIRIZER Geneviève.

### Absents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

**TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques.

Secrétaire de séance : BÉRON Jean-Paul.

### Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 3 février 2016 et désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Présentation de l'élargissement du service instructeur du Bessin par Stéphane WOLF, Directeur de Bessin Urbanisme**
3. **Construction du groupe scolaire de Coulombs : approbation du marché relatif au lot Plafonds suspendus.**
4. **Travaux d'aménagement de la traversée de Coulombs : acceptation du marché**
5. **Avis sur le retrait des communes de Reviers et Thaon de la CdC d'Orival**

6. **Fusion de CdC** : redéfinition des commissions et désignation de délégués à une commission supplémentaire, groupement de commande de l'étude d'impact.
7. **Questions diverses** : information de la démission d'un membre du Bureau, participation à un projet pédagogique au Collège de Creully, bilan d'insertion dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Coulombs, information sur notre Agenda d'Accessibilité Programmée, utilisation du restaurant scolaire de Coulombs pour le repas des anciens.

1. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 3 Février 2016 et désigne Jean-Paul BÉRON, Secrétaire de séance.

## **2. PRESENTATION DE L'ELARGISSEMENT DU SERVICE INSTRUCTEUR DU BESSIN :**

Par Stéphane WOLF, Directeur de Bessin Urbanisme.

*Se reporter au diaporama ci-joint.*

Le Syndicat mixte du Scot Bessin, créé en 2003, a changé de nom et est devenu "Bessin Urbanisme". Cette évolution témoigne du renforcement des missions du Syndicat qui sont à présent :

- le pilotage du Scot Bessin : sa révision est en cours, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles lois, d'être plus réaliste dans la mise en œuvre et de répondre aux besoins.
- l'accompagnement des collectivités dans leurs procédures d'urbanisme (PLU, PLUi...).
- le portage du service instructeur du Bessin : afin d'appliquer la loi ALUR (Art. L.422-8 du code de l'urbanisme), sans avoir à créer une nouvelle structure, dans une logique de cohérence et de continuité entre le SCOT, le PLUi, et l'instruction.

En vertu de cette loi, les communes membres d'un EPCI dont la population est supérieure à 10 000 habitants ne disposeront plus gratuitement des services déconcentrés de l'Etat (DDTM), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cette disposition ne concernait jusqu'à présent que les CDC de Bayeux intercom et de Balleroy le Molay Littry (36 communes, 1000 actes) qui ont adhéré au service instructeur du Bessin. Cette loi concernera notre communauté de communes élargie et devra s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le territoire élargi rassemblera 122 communes (2 000 actes).

Les communautés de communes sont facilitatrices, mais ne remplacent pas les communes qui continueront à délivrer les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

Les missions du service instructeur du Bessin sont : l'instruction, l'assistance juridique, le conseil et l'accompagnement des collectivités et du grand public. Les bénéficiaires : la connaissance du terrain des élus et des secrétaires de mairie, l'organisation de formations, un réseau de partenaires (CAUE, DDTM, chambre d'Agriculture), le déploiement de mutualisations (locaux, logiciel, juristes, management du personnel). La qualité du service sera assurée : les délais d'instruction seront plus courts, sans permis tacites, dans un rapport de proximité et d'écoute.

Une convention sera passée entre Bessin Urbanisme et la CdC, entre la CdC et les communes et entre les communes et Bessin Urbanisme. Le financement de ce service instructeur sera assuré par la CdC (selon une clé de répartition) qui facturera ensuite librement aux communes (une partie pourrait être prise en charge par la CdC). Le coût serait de 5.50 € par habitant et par an, soit, à titre d'exemple pour Orival, de 41 250 €. Les pétitionnaires ne seront pas mis à contribution (ils continueront toutefois à payer la taxe d'aménagement levée dans le cadre des permis de construire). La préparation (délibérations, conventions...) et les financements commenceront en 2017.

Débat : à titre de comparaison, des renseignements seront pris auprès d'autres services instructeurs. Une mise en concurrence pourrait être appliquée. Compte tenu du report en 2018, aucune décision n'est prise au cours de cette séance.

### **3. CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE COULOMBS : APPROBATION DU MARCHE DU LOT 8 PLAFONDS SUSPENDUS**

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Coulombs, l'attributaire du marché du lot 8, l'entreprise CHATELIER, a été mis en liquidation judiciaire par le Tribunal de commerce. Conformément à la procédure réglementaire, par lettre du 20 janvier 2016, le liquidateur judiciaire a confirmé que l'entreprise, ayant cessé toute activité, était dans l'impossibilité de poursuivre son contrat. Une réception contradictoire des supports devra être réalisée en présence de la nouvelle entreprise.

En conséquence, une consultation a été lancée pour ce lot. Compte tenu de l'urgence de poursuivre le chantier, quatre entreprises ont été contactées en « marché négocié » : SPN, Langlois Sobreti, Cotentin Isolation et Desbont. Un seul candidat a déposé une offre : l'entreprise Cotentin Isolation. Son offre est d'un montant de 35 893.33 € HT / 43 072 € TTC. Elle a été estimée satisfaisante compte tenu notamment du fait qu'il s'agit d'un chantier de reprise après une

autre entreprise et qu'il peut l'exécuter en urgence (en particulier les ossatures). En effet, le chantier ne doit pas être retardé au regard de l'ouverture du groupe scolaire prévue à la rentrée de septembre 2016. Le marché de l'entreprise Chatelier était de 54 472 € HT/ 65 366.40 € TTC. Il a lui été versé une somme 18 397.50 € HT/ 22 077 € TTC, il restait à payer 36 074,50 € HT/ 43 289.40 € TTC. L'offre de l'entreprise Cotentin Isolation est inférieure à ce montant. Le lot 8 passe ainsi à 54 290.83 € HT / 65 149 € TTC et le montant total de l'opération à 1 125 738.01 €HT / 1 350 885.58 €TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer, avec l'entreprise Cotentin Isolation, le marché relatif au lot 8, plafonds suspendus, de la construction du groupe scolaire de Coulombs, d'un montant de 35 893.33 € HT / 43 072 € TTC.**

#### **4. ACCEPTATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA TRAVERSEE DE COULOMBS**

En 2011, la commune de Coulombs et le Conseil départemental avaient projeté de réaliser, en plusieurs tranches, les aménagements de la traverse de sécurité de la RD 158 b à Coulombs, incluant l'aménagement d'un carrefour de type « Tourne à gauche » avec la RD 126, à proximité du groupe scolaire.

Concernant la première tranche, l'entrée Nord, d'une longueur d'environ 250 m, située entre le carrefour du groupe scolaire et celui du marronnier, une convention a été conclue avec le Conseil départemental, en date du 28 juin 2012, conformément à une délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2011. Cette convention avait défini les conditions financières, de réalisation et d'entretien de cette opération, et précisé la répartition de prise en charge, en fonction de la nature des travaux, entre les deux maîtres d'ouvrage : le Département et la Communauté de communes d'Orival. Le département prend en charge la bande de roulement, les élargissements de chaussée nécessaires, le dispositif d'entrée d'agglomération, et la signalisation directionnelle. La Communauté de communes prend en charge le reste des travaux et demandera à la commune de Coulombs la participation afférente à ses propres travaux selon cette répartition :

- La Communauté de communes : les travaux de sécurité se trouvant à moins de 30 mètres du groupe scolaire, à savoir le carrefour « Tourne à gauche » (bordures, îlot, trottoir) et également toute la signalisation horizontale et verticale de l'ensemble des aménagements.
- La commune : les travaux de pluviales, les trottoirs, le cheminement piétonnier, l'aménagement du carrefour du marronnier.

A la suite d'un appel d'offres, mené par le Conseil départemental, en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics, 8 entreprises ont soumissionné : Jones TP, Colas, Eurovia, Eiffage, Toffolutti, Mastellotto, Martragny et Lettelier. L'évaluation et le classement des offres ont été réalisés selon l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas. L'offre la plus avantageuse économiquement est celle de l'entreprise Martragny.

Les coûts sont les suivants :

Travaux	Collectivité	Estimation €HT	Coût €HT	Coût €TTC
Tranche ferme (du tourne à gauche au carrefour du marronnier)	Orival	28 000	21 724.80	26 069.76
	Commune	77 000	62 397.20	74 876.64
Tranche conditionnelle (carrefour du marronnier)	Orival	3 000	1 845.00	2 214.00
	Commune	92 000	83 539.90	100 247.88
Option tranche ferme (muret de soutènement)	Commune	28 000	8 602	10 322.40
Option tranche conditionnelle (muret de soutènement)	Commune	12 000	2 958	3 549.60
<b>TOTAL</b>	<b>Orival</b>	<b>31 000</b>	<b>23 569.80</b>	<b>28 283.76</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Commune</b>	<b>209 000</b>	<b>157 497.10</b>	<b>188 996.52</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>Orival/Commune</b>	<b>240 000</b>	<b>181 066.90</b>	<b>217 280.28</b>
<b>TOTAL avec l'étude 4.4%</b>				<b>226 840.61</b>

Plan de financement :

Dépenses : travaux 226 840.61€ TTC

Recettes : 226 840.61 € TTC réparties comme suit :

- FCTVA :  $226\,840.61 \text{ €} \times 16.404\% = 37\,210.93$
- Remboursement par la commune de Coulombs :  $188\,996.52 \text{ €} - \text{FCTVA} (31\,002.98\text{€}) = 157\,993.54 \text{ €}$  (qui devra intervenir au fur et à mesure de nos paiements, à réception de nos titres de recettes)
- Emprunt Orival: 31 636.14 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché relatif aux travaux de sécurité de la traverse de Coulombs avec l'entreprise Martragny, d'un coût total de 181 066.90 € HT / 217 280.28 € TTC, et à demander un remboursement de 157 993.54 € à la commune de Coulombs.**

## **5. AVIS SUR LE RETRAIT DES COMMUNES DE REVIERS ET THAON DE LA CDC D'OVIVAL**

Dans le cadre de la loi Nôtre du 7 août 2015 et de l'élaboration du Schéma départemental de coopération intercommunale, les conseils communautaires des trois communautés de communes Bessin Seullles et Mer, Orival et Val de Seullles ont décidé de fusionner à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par la suite, les communes de Courseulles-sur-Mer, d'Arromanches et de St Côme de Fresné ont décidé de quitter la communauté de communes BSM, pour rejoindre respectivement la communauté de communes Cœur de Nacre et Bayeux intercom. Considérant les conséquences de ces retraits pour notre future Communauté de communes élargie, en terme de projet de territoire, de bassin de vie et de situation financière, les conseils municipaux de Thaon et de Reviers, par délibération, respectivement, du 28 janvier 2016 (visa du Préfet du 29.01.2016) et du 30 novembre 2015 (visa du Préfet du 16.12.2015), ont demandé de se retirer de la Communauté de communes d'Orival au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La commune de Thaon rejoindrait la Communauté d'agglomération de Caen la Mer (celle-ci a accepté par délibération du 4 février 2016, visée par le Préfet le 11 février 2016) et Reviers la Communauté de communes de Cœur de Nacre (celle-ci doit délibérer prochainement).

Le Président de la Communauté de communes d'Orival et les douze autres maires de son territoire, réunis le 8 février 2016, ont indiqué qu'ils ne souhaitent pas s'opposer à la volonté des conseils municipaux des Communes de Thaon et de Reviers. Ils ont décidé également de consulter leur assemblée délibérante pour recueillir leur avis sur ce sujet. Il est demandé que les délibérations soient envoyées de sorte qu'elles soient reçues avant le 7 mars à la Préfecture et à la CDCI, pour information. La prochaine réunion de la CDCI, au cours de laquelle ces questions devraient être abordées, aura lieu le 11 mars. Ginette CLAIR, Maire de Rucqueville, indique qu'il est difficile de voter en l'absence de données financières, Gérard LEU confirme cette assertion, en particulier concernant le transfert du personnel, et Hervé Richard, Maire de Colombiers sur Seullles, indique que son conseil municipal se montre, par principe, opposé au désengagement de ces deux communes qui partageaient un destin commun avec Orival depuis 14 ans.

Si le retrait d'une ou des deux communes n'est pas acté par la CDCI, il sera possible de recourir à la procédure de droit commun, en vertu de l'article L.5211-19, à partir de 2017, avec effet en 2018. Celle-ci dispose qu'une commune peut se retirer d'un EPCI avec le consentement de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres à la majorité qualifiée (article 5211-5) soit par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de

celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable.

Le Président a rappelé que les conditions de retrait de communes de communautés de communes sont encadrées par l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des biens meubles et immeubles, au produit de la réalisation des biens et au solde de l'encours des dettes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'EPCI et la commune concernée sur la répartition des biens, du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette, cette répartition est fixée par arrêté préfectoral.

Cet article ne faisant pas état du transfert du personnel, les communes de Thaon et de Revières sont invitées à se déterminer dès à présent sur la question. Richard MAURY, Maire de Thaon, après concertation de son conseil municipal, assure que la commune reprendra tout le personnel en place actuellement, conformément à une liste composée de 9 titulaires à temps non complet. Une réflexion sera menée concernant les quatre agents contractuels. Daniel GUERIN, Maire de Revières, a informé que ses agents de la voirie étaient communaux (sauf un membre qui devrait quitter son poste). Concernant le personnel périscolaire, deux possibilités sont envisagées : conclure une convention avec la CdC d'Orival afin de maintenir l'organisation actuelle du RPI, ou s'associer avec une commune de Cœur de Nacre, telle que Courseulles-sur-Mer. Dans un premier temps, pour des raisons de facilité d'organisation, c'est la première possibilité qui a été jugée préférable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 22 voix favorables et 3 voix contre, se prononce favorablement au retrait des communes de THAON et de REVIÈRES de la Communauté de communes d'Orival, dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du CGCT.**

## **6. FUSION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES :**

### **Redéfinition des commissions et désignation de délégués à une commission supplémentaire :**

Les Bureaux des trois CdC, réunis le 25 janvier dernier, ont décidé que seraient désignés cinq membres issus de chaque conseil communautaire, pour constituer chaque commission intercommunautaire, chargée de la mise en œuvre des compétences de la nouvelle CdC élargie. Le conseil communautaire d'Orival, en

date du 3 février 2016, a désigné les membres des commissions scolaire / Culture, Tourisme, Bibliothèques / Finances / Développement économique et du territoire. Urbanisme / Voirie, Environnement, Assainissement, Gens du voyage, Déchets ménagers / R.H. Administration générale, Gouvernance.

Les trois Bureaux, réunis à nouveau le 15 février, ont décidé d'y ajouter une commission supplémentaire : Enfance Jeunesse Sports RAM.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, a désigné, parmi l'assemblée, quatre membres pour constituer cette commission. La composition de l'ensemble des commissions est reportée ci-dessous :**

Commissions	Noms
Scolaire	CAILLERE Philippe (en tuilage avec Anne-Marie BELIARDE)
	COUZIN Alain
	LAÏLLE Isabelle
	OZENNE Thierry
	SAINT Régis
Enfance Jeunesse Sport RAM	RICHARD Hervé
	LEU Gérard
	PSUJA Edouard
	DELALANDE Hubert
Culture Tourisme Bibliothèques	SIRISER Geneviève
	BEAUDOIN Yves
	GILLES Dominique
	RICHARD Hervé
Finances	BERON Jean-Paul
	DESOULLE Jacques
	DELALANDE Hubert
	LAURENT Philippe
Développement Economique et du territoire Urbanisme	JULIEN Yves
	BERON Jean-Paul
	SARTORIO Virginie
	LECOURT Jean-Daniel
	SIRISER Geneviève
Voirie Environnement Assainissement Gens du voyage Déchets ménagers	ISABEL Jean-Pierre et ROSELLO Cyrille
	DUROCHER Franck
	JAHOUËL René
	MARIE Joël
	SARTORIO Virginie
Administration générale Gouvernance	CAILLERE Philippe
	CLAIR Ginette
	JULIEN Yves
	LEU Gérard



## **Groupement de commande pour l'étude de la fusion de CDC :**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe », et fixant notamment le seuil minimal des communautés de communes à 15 000 habitants,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 Novembre 2015 portant avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'application de la loi NOTRe conduisant notamment à la rationalisation des périmètres des EPCI ajoutée aux orientations du SDCI, les communautés de communes BESSIN SEULLES ET MER, ORIVAL et VAL DE SEULLES ont vocation à fusionner afin d'atteindre notamment le seuil de 15 000 habitants au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'en vue de prendre les décisions de mise en œuvre adéquates, les élus de ces communautés souhaitent mener une étude conjointe visant à évaluer tous les impacts financiers, organisationnels, et juridiques de cette fusion,

CONSIDERANT que cette étude vise à la fois la réalisation d'un diagnostic détaillé du territoire et d'un accompagnement à la mise en œuvre de la nouvelle communauté,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 février 2016,

Il est proposé au conseil de constituer un groupement de commande, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, et dont seront membres les 3 communautés de communes.

La communauté de communes BESSIN SEULLES et MER assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et les principales modalités de ce groupement sont les suivantes :

Le coordonnateur :

- organise la mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, et conformément au cahier des charges établi, (*cf. document joint*)
- réceptionne les offres,
- organise les réunions de la commission de groupement chargée d'attribuer le marché au titulaire,
- est chargée, après validation du choix par la commission du groupement, de signer et notifier le marché au titulaire,

La commission du groupement est constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chacun des membres du groupement. Le membre titulaire est élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la communauté.

L'article 8-III du CMP ne prévoit pas l'obligation de désigner des suppléants et n'apporte donc aucune précision quant aux modalités de choix de ces suppléants. Il appartient donc à chacun des membres du groupement de désigner librement le suppléant parmi les membres de son conseil communautaire.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Le groupement prendra fin au terme du marché. La mission du coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à indemnisation.

Modalités financières : le coût de la prestation du cabinet sera divisé en trois parts égales conformément au cahier des charges.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (24 pour, 1 abstention) décide de :**

- **constituer un groupement de commande conformément aux modalités exposées ci-dessus et qui sont formalisées dans la convention constitutive jointe,**
- **désigner la communauté de communes Bessin Seules et Mer comme coordonnateur du groupement de commande,**
- **désigner les membres de la commission de groupement : un titulaire, M. Philippe LAURENT et un suppléant, M. Jacques DESOULLE, tous deux membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la CdC d'Orival**
- **autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir.**

## **7. QUESTIONS DIVERSES :**

### **Information sur la démission d'un membre du Bureau :**

Marie HUYGHE-BOULET a donné sa démission de membre du Bureau, dans un souci de cohérence à sa position donnée sur la fusion de communautés de communes au sein du conseil municipal de Revières.

### **Participation à un projet pédagogique au collège de Creully :**

Le collège Jean de la Varenne a initié un projet pédagogique : « L'éco-conception au service de la planète », auquel participeront 35 élèves. L'objectif est de sensibiliser les élèves à l'éco-conception en participant à un projet de mini-entreprise en partenariat, avec la fondation « Entreprendre pour Apprendre ». Le projet des élèves est de concevoir, mettre au point et fabriquer un bol mélangeur capable de cuisiner des sauces et des desserts. Le principe est très innovant et conçu dans les règles d'éco-conception. Ce projet ne sera pas breveté car les élèves souhaitent que leur invention reste à la portée de tous. Elle

sera diffusée largement sur internet sur une plateforme collaborative pour que chacun puisse fabriquer ce bol. Il permettra de réduire les achats de nourriture industrielle et ainsi de supprimer une partie des déchets ménagers en réduisant les emballages agro-alimentaires. Ce projet est mené 2h/semaine lors des cours de technologie.

Parallèlement, est conduit un « défi papier ». Il s'agit d'un programme de 4 étapes : tester ses connaissances sur le papier, établir un état des lieux de la gestion du papier dans l'établissement, mettre en place un plan d'action ayant pour objectif la diminution de l'utilisation du papier et le développement du recyclage au collège.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de participer financièrement au projet « L'éco-conception au service de la planète » en octroyant un crédit de 200 € au Collège Jean de la Varende. Il sera déduit du montant de 500 € habituellement alloué à la prévention routière, qui sera réduit à 200 €.**

### **Bilan d'insertion dans le cadre de la construction du groupe scolaire de Coulombs :**

Des clauses d'insertion ont été intégrées au marché du lot 1, gros œuvre, contracté avec l'entreprise Quince et au marché du lot 7, plâtrerie sèche, contracté avec l'entreprise SPN. Cette intégration a permis de faire travailler 3 personnes qui ont ainsi pu effectuer 627 heures.

Les entreprises avaient fait appel à une société de travail temporaire, i2B, pour recruter les bénéficiaires, dont les candidatures ont été validées par un chargé de mission du Pays du Bessin au Virois. Les deux entreprises ont particulièrement été satisfaites du travail, de l'implication et du comportement des bénéficiaires qui eux-mêmes ont témoigné avoir été bien accueillis et bien pris en charge par les entreprises qui se sont investies pour donner toutes les explications utiles. Les personnes ont pu accroître leurs connaissances, acquérir une expérience supplémentaire qu'ils pourront mettre à profit lors d'une prochaine mission.

Depuis la fin du chantier, sur les trois personnes, deux retravaillent régulièrement en intérim, la troisième est en recherche d'emploi. Le chargé de mission « en Clause d'insertion » du Pays de Bessin au Virois, restera en contact avec celle-ci pour lui proposer d'autres missions sur d'autres marchés.

### **Information sur notre Agenda D'Accessibilité Programmé :**

Par arrêté du 2 février 2016, le Préfet a approuvé notre ADAP, d'une durée de trois ans. (2016 à 2018), pour un montant estimatif global de 21 899 € (délibération du 9.12.2015). Un point de situation sur sa mise en œuvre devra

être effectué à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année, ainsi qu'un bilan des travaux à la moitié de la durée de l'ADAP. Une attestation d'achèvement devra être fournie.

**Utilisation du restaurant scolaire de Coulombs pour le repas des Anciens :**

Régis SAINT, Maire de Coulombs, a demandé de pouvoir utiliser le RSI de Coulombs pour le repas des Anciens. Le Bureau est favorable au fait de mutualiser le plus possible ce beau bâtiment récemment construit par la CdC. Une convention de mise à disposition sera conclue avec le Maire.

*La séance est levée à 22h40.*